

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PAR FEUX TRICOLORES
ROUTE DE NOUVION**

N° 23 – 64

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R412-30 et 412-32,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-1 à L2213-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie depuis La Barre jusqu'au Rult des Fourneaux nécessitent une réglementation de la circulation avec circulation alternée par feux tricolores, Route De Nouvion, à Lumes,

A R R E T E

Article 1 : Les restrictions de circulation, situées dans l'agglomération de la Commune de Lumes et énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet du 17 Juillet 2023 à 8 heures jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : le stationnement sera interdit et la circulation de tous les véhicules s'effectuera, avec circulation alternée par feux tricolores, en alternance dans les deux sens de la Route de Nouvion à Lumes avec possibilité de route barrée ponctuellement.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'Entreprise COLAS. Dans la mesure du possible, la circulation alternée par feux sera supprimée le week-end.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les Services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale.

Fait à Lumes, le 10 Juillet 2023



**Le Maire,
M Olivier PETITFRERE**